

**Vous avez reçu une notification indiquant qu'une offre de logement vous est faite.**  
**Vous devez verser le montant de votre dépôt de garantie valant réservation.**  
**Voici les instructions que vous devez maintenant suivre.**

### **1. PAIEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE :**

A distance :

- par paiement sécurisé sur Internet : **Centrale de Réservation** : <http://resa.crous-aix-marseille.fr>
- Par courrier : Adresser le chèque à l'ordre du régisseur de la Résidence d'affectation (voir tableau ci-dessous)
- Sur site, par CB, en espèces ou chèque

### **LE DÉPÔT DE GARANTIE**

Le versement de ce dépôt de garantie sert à couvrir les dégradations éventuelles constatées à votre départ, au moment de l'établissement de l'état des lieux par comparaison avec celui établi à votre entrée dans les lieux. Cette somme vous sera restituée dans les deux mois suivant votre départ, déduction faite des dégradations éventuelles.

Si vous êtes boursier, **LOCA-PASS** peut vous consentir un prêt (dossier à faire sur Internet :

[www.aidologement.com](http://www.aidologement.com) rubrique aides loca-pass)

### **2. DOSSIER DE CAUTION SOLIDAIRE ET ADMINISTRATIF :**

**VOUS DEVEZ RENVOYER SOUS 8 JOURS LES PIÈCES INDIQUÉES SUR VOTRE ACCUSE DE RÉCEPTION DE PAIEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE.**

### **LA CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE**

Elle est actuellement obligatoire pour tous, sauf pour les étudiants sous convention avec les universités (ERASMUS ou Echanges), les étudiants étrangers BGF (CNOUS ou EGIDE) et les étudiants réglant la totalité du séjour à l'arrivée.

2 types de caution solidaire existent :

- La caution personnelle et solidaire du particulier de votre choix :

Vous devez alors nous retourner **sous huit jours** l'imprimé intitulé « acte de caution solidaire » complété et signé par votre cautionnaire en deux exemplaires originaux et y joindre les pièces justificatives demandées en bas de ce document.

Cet imprimé est à **télécharger sur le site** : [www.crous-aix-marseille.fr](http://www.crous-aix-marseille.fr) rubrique logement.

- **Si vous êtes boursier** La caution solidaire accordée **gratuitement par Loca-pass**

**Vous devez en faire la demande par mail à votre résidence d'accueil sous huit jours, celle-ci se chargera de l'inscription auprès de Loca-Pass et vous pourrez ainsi signer votre bail Loca-Pass le jour de votre arrivée.**

**REGLEMENT INTERIEUR** : Vous pouvez le consulter sur le site : [www.crous-aix-marseille.fr](http://www.crous-aix-marseille.fr) rubrique logement. Il vous sera remis le jour de votre arrivée et vous devrez vous engager à le respecter.

### **3. VOTRE ARRIVÉE :**

Elle doit avoir lieu entre le **31 AOÛT** et le **3 SEPTEMBRE**. Passée cette date et à défaut du paiement du mois de septembre, vous serez considéré comme **DEMISSIONNAIRE**.

### **4. VOTRE SÉJOUR :**

✓ **L'admission en chambre universitaire** : Elle donne un droit d'occupation du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 juin 2010. Cette période définit votre statut de résident (engagement de 10 mois) et entraîne le tarif le moins élevé.

De ce fait, si vous quittez la cité avant le mois de juin, il vous sera appliqué le « **tarif dérogatoire** » rétroactivement depuis votre entrée dans les lieux, à l'exception des cas de force majeure suivants :

Départ en stage obligatoire, départ en échange inter-universitaire, changement d'Académie dans le cadre de vos études, démission (si vous êtes boursier, le versement de votre bourse sera interrompu), hospitalisation, mariage.

Dans tous les cas vous devez donner un mois de préavis au directeur de votre cité universitaire et fournir les justificatifs.

Pour information, tout départ en cours de mois donne lieu au paiement du mois entier.

✓ **L'admission en T1, T1bis, T2, T3** : La durée de la location est de 12 mois. Elle débute le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et prend fin le 31 août 2010.

Si vous devez quitter votre logement avant le terme de votre contrat vous devez donner trois mois de préavis au directeur de votre résidence universitaire.

**ATTENTION** : Quelque soit le type de logement, le renouvellement de votre droit à occupation n'étant pas automatique pour l'année suivante, il vous appartiendra d'en faire la demande entre le 15 janvier 2010 et le 30 avril 2010.

**LES ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET LOCATIVE SONT OBLIGATOIRES.  
VOUS DEVEZ EN AVOIR FOURNI LES JUSTIFICATIFS AVANT LA REMISE DE VOS CLES**

**COORDONNÉES DES CITÉS ET RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES**

Cité universitaire	Chèque à l'ordre de : Régisseur,	Adresse	Téléphone
Arc-de-Meyran, cité - studios	R.U. Fenouillères	564 av. Gaston Berger - 13621 Aix-en-Pce cedex	04.42.93.64.75
Balustres	Delorme	10, chemin du Bassin - 13337 Marseille cedex 14	04.91.98.32.11
Canada	Cornil	168 rue Saint-Pierre - 13005 Marseille	04.91.47.48.76
Chabran	Centre d'Avignon	74, rue Louis Pasteur - 84000 Avignon	04.90.80.65.20
Chatenoud cité - Studios	Chatenoud	10, rue Henri Poincaré -13388 Marseille cedex 13	04.91.10.11.00
Constantin	Estelan	2, av. Maréchal Leclerc - 13621 Aix-en-Pce cedex 1	04.42.29.60.70
Cornil	Cornil	168 rue Saint-Pierre - 13005 Marseille	04.91.47.48.76
Cuques	Cuques	Rue de Cuques - 13621 Aix-en-Pce cedex 1	04.42.93.57.90
Delorme	Delorme	10, chemin du Bassin - 13337 Marseille cedex 14	04.91.98.32.11
Estelan	Estelan	2, av. Maréchal Leclerc - 13621 Aix-en-Pce cedex 1	04.42.29.60.70
Fenaisons	Centre d'Avignon	74, rue Louis Pasteur - 84000 Avignon	04.90.80.65.20
Galinat	Galinat	38, bd Jean Moulin - 13005 Marseille	04.91.29.62.50
Gaston Berger	Gaston Berger	43, rue du 141 <sup>er</sup> RIA - 13331 Marseille cedex 3	04.91.64.41.73
Gazelles	Gazelles	Av. Jules Ferry - 13621 Aix-en-Pce cedex 1	04.42.93.57.70
Jules Verne	Estelan	2, av. Maréchal Leclerc - 13621 Aix-en-Pce cedex 1	04.42.29.60.70
La Garidelle	Centre d'Avignon	74, rue Louis Pasteur - 84000 Avignon	04.90.80.65.20
La Verdière	Estelan	2, av. Maréchal Leclerc - 13621 Aix-en-Pce cedex 1	04.42.29.60.70
Laugier	Centre d'Avignon	74, rue Louis Pasteur - 84000 Avignon	04.90.80.65.20
Li Passeroun	R.U. Fenouillères	564 av. Gaston Berger - 13621 Aix-en-Pce cedex 1	04.42.93.64.77
Luminy	Luminy	171, av. de Luminy - 13288 Marseille cedex 9	04.91.41.18.46
Nautilus	Estelan	2, av. Maréchal Leclerc - 13621 Aix-en-Pce cedex 1	04.42.29.60.70
Saint-Eutrope	Estelan	2, av. Maréchal Leclerc - 13621 Aix-en-Pce cedex 1	04.42.29.60.70
Van Dyck	Centre d'Avignon	74, rue Louis Pasteur - 84000 Avignon	04.90.80.65.20
Fenaisons	Centre d'Avignon	74, rue Louis Pasteur - 84000 Avignon	04.90.80.65.20

Vous trouverez tous les renseignements pratiques concernant votre logement (mèl, adresses, photos,...) sur le site :

[www.crous-aix-marseille.fr](http://www.crous-aix-marseille.fr)

**NOTE IMPORTANTE À PROPOS DES AIDES AU LOGEMENT**

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide au logement, vous devez télécharger votre dossier CAF plusieurs jours avant de vous présenter à la résidence, ce qui facilitera vos démarches. Vous pouvez le télécharger sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**TOUT SAVOIR SUR LE CROUS, SES ACTIVITÉS, SES SERVICES, RENDEZ-VOUS**

Sur le site du CROUS [www.crous-aix-marseille.fr](http://www.crous-aix-marseille.fr)

Sur l'adresse électronique [dse@crous-aix-marseille.fr](mailto:dse@crous-aix-marseille.fr)

Ou téléphonez au 04 42 900 800